



Commune de ROUFFIAC

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie.

Présents : Mmes CARENSAC Fabienne, GONTHIER Céline, CLERGUE Christel, LUGAN Christine, ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie – MM. BOUSQUET François, LAFON Christian, LEVEAUX Stéphane, LEMONNIER Alain, FONVIEILLE Alain, COGNE David et TRÉBOSC Michel.

Excusés : Mme ESTEVENY Clarion et M. LHEROT Pierre-Jean

Secrétaire de séance : Mme AZNAR Nathalie

Date de convocation : 05/04/2022

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 – Vote du Compte Administratif 2021 photovoltaïque
- 2 – Vote du Compte de Gestion 2021 photovoltaïque
- 3 – Vote du Budget annexe 2021 photovoltaïque
- 4 – Vote de la Taxe Foncière et du Non Bati
- 5 – Vote des subventions 2022 aux associations
- 6 – Vote du Compte Administratif 2021
- 7 – Vote du Compte de Gestion 2021
- 8 – Vote du Budget communal 2022
- 9 – Délibération adhésion CAUE 2022
- 10 – Délibération adhésion service PayFip - Trésorerie
- 11 – Travaux place salle des fêtes
- 12 – Désignation de l'entreprise pour l'installation du chauffage de la salle des fêtes
- 13 – Organisation journée citoyenne
- 14 - Réunion publique
- 14 – Questions diverses

1 – Compte administratif 2021 photovoltaïque – Délibération n°7

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
Fonctionnement			
DEPENSES		4 565,50 €	4 565,50 €
RECETTES	4 332,16 €	5 570,78 €	9 902,94 €
Solde	4 332,16€	1 005,28 €	5 337,44 €
Investissement			
DEPENSES		5 011,82 €	5 011,82 €
RECETTES	3 607,81 €	5 414,29 €	9 022,10 €
Solde	3 607,81 €	402,47 €	4 010,28 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 4 565,50 €

Recettes : 9 902,94 € (dont 4 332,16 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 5 337,44 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 5 011,82 €

Recettes : 9 022,10 € (dont 3 607,81 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 4 010,28 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif et l'ensemble de ses opérations tel que présente en annexe de la présente délibération,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

2 – Compte de Gestion 2021 photovoltaïque – Délibération n°8 :

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2021 du budget annexe photovoltaïque présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2021.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

3 – Budget annexe 2022 photovoltaïque – Délibération n°9

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe photovoltaïque 2022 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 20 393,29 €

Fonctionnement :	10 951,75 €
Investissement :	9 441,54 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Les ventes de produits finis et intermédiaires 4 500,00 €
- Produits financiers 143,31 €
- Quote-part sur subventions 971,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté..... 5 337,44 €

Total des recettes de fonctionnement : 10 951,75 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services 4 110,00 €
(charges à caractère général)
- Les intérêts des emprunts et ICNE 900,00 €
- Dotations aux amortissements 4 000,00 €
- Dépenses imprévues 440,00 €
- Charges exceptionnelles 1 501,75 €

Total des dépenses de fonctionnement : 10 951,75 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Amortissement des immobilisations 4 000,00 €
- Capital emprunt transféré 1 431,26 €
- Excédent de résultat reporté 4 010,28 €

Total des recettes d'investissement : 9 441,54 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement 4 370,54 €
- Quote-part sur subventions 971,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts 4 100,00 €

Total des dépenses d'investissement : 9 441,54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la nomenclature M4,
- APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe de la commune qui s'équilibre en dépense et en recettes à 20 393,29 € dont :

Fonctionnement :	10 951,75 €
Investissement :	9 441,54 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

4 – Taxe Foncière et Taxe Foncière Non Bâti – Délibération n°5

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département. Par conséquent, le taux départemental de taxe foncière est intégré dans le taux communal depuis 2021.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».

La commune de Rouffiac est surcompensée, un prélèvement est donc effectué sur son produit fiscal.

Monsieur le Maire propose une augmentation du taux de référence sur le foncier bâti de + 1% et de reconduire la taxe du foncier non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A ;
Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'augmenter le taux d'imposition du foncier bâti de **+1%** et de reconduire le taux sur le foncier non bâti,

FIXE les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Taux de référence 2021	Taux voté 2022
Foncier Bâti	44,73%	45,18%
Foncier non Bâti	77,12%	77,12%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

5 – Vote des subventions 2022 aux associations – Délibération n°6

Le Conseil Municipal souhaite allouer une subvention à chaque association de la commune pour l'année 2022.

Après délibération, il a décidé d'attribuer une aide de 115 euros à chaque association pour une somme totale de 1 610 €.

Coopérative scolaire :	115 €
Club de l'amitié :	115 €
Association des Parents d'Elèves :	115 €
Société de chasse :	115 €
Entente Foot Carlus-Rouffiac :	115 €
Comité d'animation :	115 €
Aides familiales - ADMR :	115 €
Valentino :	115 €
Gymnastique volontaire :	115 €
Association Rouffiac Temps Libre :	115 €
Méli-Mélo Déco :	115 €
Association Rouffiac Théâtre :	115 €
Sauvegarde du patrimoine :	115 €
BAR'OUFF	115 €

6 – Compte administratif 2021 – Délibération n°10

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021
Fonctionnement			
DEPENSES		272 558,76 €	272 558,76 €
RECETTES	76 089,79 €	310 008,75 €	386 098,54 €
Solde	76 089,79 €	37 449,99 €	113 539,78 €
Investissement			
DEPENSES	13 711,23 €	58 853,20 €	72 564,43 €
RECETTES		66 553,71 €	66 553,71 €
Solde	- 13 711,23 €	7 700,51 €	- 6 010,72 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 272 558,76 €

Recettes : 386 098,54 € (dont 76 089,79 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 113 539,78 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 72 564,43 € (dont 13 711,23 € de déficit reporté)

Recettes : 66 553,71 €

soit un résultat de clôture de : - 6 010,72 €

3- Restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022

Dépenses : 15 385,08 €

Recettes : 32 560,26 €

Solde des restes à réaliser : 17 175,18€

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.
Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2021 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération,

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2022 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 15 385,08 €

Recettes : 32 560,26 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

7– Compte de gestion 2021 – Délibération n°11

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2021 présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2021.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

8– Budget Primitif 2022 communal – Délibération n°12

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 865 984,26 €

Fonctionnement : 401 621,78 €

Investissement : 464 362,48 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes 161 902,00 €
- Fonds de péréquation et autre fiscalités reversés 21 100,00 €
- Dotations de l'état 70 080,00 €
- Les revenus des immeubles..... 5 500,00 €
- Les ventes de produits et de prestations 28 100,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetière, mise à disposition du personnel)
- Les libéralités reçues 1 000,00 €
- Autres recettes 400,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 113 539,78 €

Total des recettes de fonctionnement : 401 621,78 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services 85 900,00 €
(charges à caractère général)
- Les charges du personnel: 106 830,00 €
- Les intérêts des emprunts 1 550,00 €
- L'attribution de compensation 65 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante..... 36 290,00 €
- Dépenses imprévues 5 000,00 €
- Charges exceptionnelles 150,00 €
- Virement à la section d'investissement 100 901,78 €

Total des dépenses de fonctionnement : 401 621,78 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- FCTVA 5 300,00 €
- La taxe d'aménagement..... 6 866,00 €
- L'emprunt..... 300 000,00 €
- Les subventions d'équipement : 18 734,44 €
- Le virement de la section de fonctionnement 100 901,78 €
- Les crédits de report 32 560,26 €

Total des recettes d'investissement : 464 362,48 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement 419 919,86 €
- Le remboursement en capital des emprunts 23 046,82 €
 - Le déficit d'investissement reporté 6 010,72 €
- Les crédits de report 15 385,08 €

Total des dépenses d'investissement : 464 362,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M14,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ le budget primitif 2022 u budget annexe de la commune qui s'équilibre en dépense et en recettes à 865 984,26 € dont :

Fonctionnement : 401 621,78 €
Investissement : 464 362,48 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

9– Adhésion CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 2022 – Délibération n°13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de ROUFFIAC souhaite renforcer son partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) du Tarn, organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer le bulletin d'adhésion au C.A.U.E. du Tarn,
- verser au C.A.U.E. la cotisation annuelle, qui s'élève pour l'année 2022 à 127.80 € (639 X 0.20cts)

Et précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers – cotisations, etc.) du budget.

10– Adhésion service PayFip (paiement en ligne Trésorerie) – Délibération n°14

La commune émet, chaque année, des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services des Finances Publiques (Service de Gestion Comptable d'Albi).

Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet du Centre des Finances Publiques. Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé est devenue obligatoire, mais son utilisation reste facultative pour les usagers.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 du CGCT, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables par la commune.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « **PayFIP** » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Il est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce dispositif peut être mis en œuvre à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire, selon le tarif en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et formulaires d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFIP
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

11- Travaux place de la salle des fêtes :

M. le maire présente à l'assemblée des photos de pavés rectangles absorbants (aspect béton) qui seront utilisés pour le revêtement des travaux de la place de la salle des fêtes. Les travaux débuteront fin de semaine et seront terminés pour la fête du village, le 25 et 26 juin.

À la suite du nouvel aménagement du parking, et pour une meilleure sécurité, M. le maire propose de mettre en place un sens prioritaire, le Conseil Municipal donne son aval.

12– Choix de l'entreprise pour le chauffage de la salle des fêtes : Délibération n°18

Monsieur le maire explique que plusieurs entreprises avaient été consultées pour l'installation d'un nouveau chauffage à la salle des fêtes.

Après analyse du matériel proposé, M. le maire donne aux conseillers municipaux le montant des différentes offres reçues :

- MORÉ22 769.90 HT
- CHAPPERT.....21 440.00 HT
- IZARD.....20 000.00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise CHAPPERT.

10 voix : pour 2 voix : contre 1 abstention

13– Organisation de la journée citoyenne et réunion publique :

La journée citoyenne se déroulera le samedi 21 mai, une communication sera faite par mail fin avril et les papiers seront distribués dans les boîtes aux lettres début mai.

Une réunion de préparation aura lieu le lundi 9 mai à 18h avant la réunion du Conseil Municipal.

14– Réunion publique :

Une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes le lundi 16 mai à 20h. Cette réunion sera l'occasion pour les élus d'échanger avec les habitants et de les informer sur les actualités de la commune.

15– Questions diverses :

Ecole : une aide aux devoirs serait envisagée le lundi et le jeudi. L'enseignant (rémunéré par la commune) aurait la charge d'un petit groupe de 8 ou 10 élèves.

Les élus souhaiteraient une participation même minime des parents.

Elections : les élus organisent la permanence des élections présidentielles du second tour.

Christine LUGAN informe l'assemblée que certaines associations du Séquestre ont demandé la disponibilité de la salle du club House au stade car la salle actuelle du Quartz au Séquestre sera en réfection de juin à novembre 2022. Les élus proposeront un tarif de mise à disposition du Club house.

Fin de séance : 23h45